

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ETENDRE LA LIMITE DE LA ZONE DE PILOTAGE OBLIGATOIRE À TOUT LE GOLFE JUAN</b>	<b>M20</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure réglementaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer		
Effets attendus	- Meilleure gestion du mouillage des navires supérieurs à 80 m dans le Golfe-Juan		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Golfe Juan		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement le mouillage du Piton.</i></p> <p>Le site Natura 2000 comprend une zone de pilotage obligatoire qui englobe actuellement les îles de Lérins et la partie ouest du Golfe Juan. Tout navire de plaisance de plus de 80 m souhaitant mouiller dans cette zone a l'obligation de faire appel à un pilote.  <b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°39, 39 bis et 40)</b></p> <p>Le recours aux pilotes, capables de mouiller un navire de manière extrêmement précise, peut permettre de réduire les dégradations de l'herbier de posidonies provoquées par le mouillage des grandes unités de plaisance.  En effet, l'extension de la zone de pilotage obligatoire et la communication aux pilotes de la cartographie de l'herbier de posidonies leur permettront de mouiller préférentiellement en dehors de celui-ci et des autres habitats marins sensibles.</p> <p>Cette mesure vise à étendre la limite est de cette zone de pilotage obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes afin que l'herbier de posidonies présent dans l'intégralité du Golfe Juan soit préservé des mouillages des grandes unités grâce à l'intervention des pilotes.  Pour étendre la limite de zone de pilotage obligatoire, il conviendra de travailler avec la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche.</p> <p>Les zones de mouillage à utiliser préférentiellement par les pilotes seront définies par un groupe de travail constitué de représentants de la station de pilotage, d'experts scientifiques, des acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting (cf. fiche-action M21).</p> <p>Dans le secteur du mouillage du Piton, cette action sera également complétée par une étude de faisabilité technique, financière et administrative pour la mise en place d'une Zone de Mouillage Organisée concernant les navires supérieurs à 30 m (cf. fiche-action M22).</p>		
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Participation à des réunions, à des actions		
<b>Dispositif administratif et financier</b>			
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)		
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice		
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting		

Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Contrôles</b>					
Points de contrôle	- Echanges effectifs avec la station de pilotage				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges - Nombre de réunions de travail				
Indicateurs d'évaluation	- Arrêté définissant la nouvelle limite de la zone de pilotage obligatoire				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût
	Travail avec la station de pilotage Nice-Cannes-Villefranche afin d'étendre la limite de la zone de pilotage obligatoire			30 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>DÉFINIR DES ZONES DE MOUILLAGES PRIVILÉGIÉES POUR LES NAVIRES SOUMIS À L'OBLIGATION DE PILOTAGE</b>		<b>M21</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Meilleure gestion du mouillage des navires supérieurs à 80 m dans le Golfe-Juan			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Golfe Juan			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement le mouillage du Piton.</i> <b>(Cf. Atlas cartographique, cartes n°39, 39 bis et 40)</b></p> <p>L'action M20 consiste à étendre la limite est de cette zone de pilotage obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes. En complément de cette action, étant donné les connaissances actuelles des fonds marins, il semblerait intéressant de définir des zones de mouillage préférentielles qui pourront être utilisées par les pilotes. En effet, les pilotes peuvent faire mouiller un navire de manière extrêmement précise.</p> <p>Cette mesure consisterait donc à mettre en place un groupe de travail constitué de représentants de la station de pilotage, d'experts scientifiques, des acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting afin de définir des zones de mouillages préférentielles sur lesquelles les pilotes viendront prioritairement faire mouiller les navires.</p>			
Engagements rémunérés	- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges - Organisation et animation des réunions			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			

## Contrôles

Points de contrôle	- Réunions effectives avec la station de pilotage et les experts scientifiques
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de travail
----------------------	---------------------------------

Indicateurs d'évaluation	- Document validé par les différentes parties définissant les zones préférentielles de mouillage
--------------------------	--

## Estimation du coût de la mesure

Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Mise en place d'un groupe de travail pour définir des zones de mouillages préférentielles sur lesquelles les pilotes viendront prioritairement faire mouiller les navires			20 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	15 jours par le chargé de mission Natura 2000	/	/	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ÉTUDES DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE ZONES DE MOUILLAGES ORGANISÉS</b>	<b>M22</b>	<b>Priorité 1</b>
---	---	------------	-----------------------

Type de mesure	Etudes complémentaires et suivis scientifiques
----------------	--

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène
---	---

### Objectifs concernés

Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACQ : Poursuivre l'acquisition de connaissances en vue d'améliorer la gestion du site ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REST : favoriser la restauration des habitats dégradés
---	---

Effets attendus	- Meilleure visibilité sur la faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place de Zones de Mouillages Organisés
-----------------	--

Degré d'urgence	Très fort
-----------------	-----------

### Périmètre et période d'application de la mesure

Périmètre d'application	Les 3 secteurs prioritaires du plan de gestion des mouillages des navires de plaisance : Mouillage du Piton, Anse du Croûton, Anse Ste Anne.
-------------------------	--

### Description et engagements correspondants

Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne. Cette mesure s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne les 3 secteurs.</i></p> <p><b><i>(Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></b></p> <p><u><i>Synthèse des actions du plan de gestion des mouillages des navires de plaisance du site sur les 3 secteurs prioritaires :</i></u></p>
-------------	--

<b>Mouillage du Piton</b>	M20 - Etendre la limite est de la Zone de Pilotage Obligatoire jusqu'au Cap d'Antibes
	M21 - Définir des zones de mouillage privilégiées pour les navires soumis à l'obligation de pilotage au niveau du mouillage du Piton
	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires &gt;30m</b>
<b>Anse du Croûton</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires entre 12 et 30m</b>
	M23 - Sensibiliser les navires mouillant dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour préserver le milieu marin
	M24 - Proposer la limitation du mouillage des unités >30m dans l'Anse du Croûton (à l'est des fermes aquacoles)
<b>Anse Ste Anne</b>	<b>M22 - Etude de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place d'une Zone de Mouillages Organisés pour les navires de moins de 30m</b>
	M25 - Accompagner la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des "petits" mouillages illégaux (corps-morts n'ayant pas d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime), avec la ville de Cannes

L'analyse de chaque secteur pris individuellement a conduit à proposer pour chacun d'eux une étude de faisabilité concernant la mise en place de Zones de Mouillages Organisés (ZMO).

Cette mesure a ainsi pour objet de réaliser des **études de faisabilité technique, administrative et financière** pour la mise en place de **3 zones de mouillages organisés** :

- **une au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m ;**
- **une au niveau de l'Anse du Croûton pour les navires entre 12 et 30 m ;**
- **une au niveau de l'Anse Ste Anne pour les navires de moins de 30 m.**

Ces études seront présentées régulièrement aux acteurs socio-économiques de la filière plaisance et yachting.

Les ZMO envisagées dans les Anses du Croûton ou Ste Anne seraient utilisées par des unités de moins de 30 m. Il s'agit de ZMO classiques qui se mettent déjà en place en France.

En revanche la ZMO envisagée au Piton serait destinée à de grosses unités : navires de plus de 30 m. Ce type de ZMO n'est peu ou pas répandu, il s'agit donc d'un projet expérimental.

#### Anse du Croûton et Anse Ste Anne

Les études de faisabilité sur ces anses fourniront toutes les informations nécessaires au lancement de la mise en place des zones de mouillages organisés :

- étude de marché : nombre et type de bateaux accueillis, services proposés aux bateaux, coût

- des services par bateau, type de gestion de la ZMO...
- étude technique : types d'ancrages sur les fonds marins, dimensionnement des ancres, en fonction notamment de la courantologie et de la nature du sol.
- étude environnementale.

La définition du cahier des charges se fera en collaboration avec les services de l'Etat, l'Agence des Aires Marines Protégées, l'Agence de l'Eau, des experts scientifiques et des représentants de la filière plaisance et yachting.

#### Mouillage du Piton

L'étude de faisabilité à la mise en place d'une zone de mouillages organisés au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m s'apparentera à de la recherche et développement.

De nombreux points devront être étudiés concernant ce type de ZMO, notamment:

- la réglementation ;
- la réalisation d'une veille internationale ;
- la recherche et le test d'un dispositif de mouillage capable de retenir des navires de plus de 30 m ;
- la réalisation d'études de sols ;
- les services qui seraient proposés aux bateaux qui utiliseraient la ZMO.

## Dispositif administratif et financier

Maîtrise d'œuvre	Bureaux d'études
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting
Financement potentiel	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting

## Contrôles

Points de contrôle	- Réunions effectives de point d'avancement entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage
--------------------	--

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre de réunions de travail
Indicateurs d'évaluation	- Rapport de l'étude

## Estimation du coût de la mesure

Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense				Coût
	- Etudes de faisabilité technique, administrative et financière pour la mise en place des zones de mouillages organisés des Anses du Croûton et Ste Anne				
- Etude expérimentale de mise en place d'une zone de mouillages organisés au niveau du mouillage du Piton pour les navires de plus de 30 m					A déterminer
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	40 000 €	40 000 €	/	/
<b>Total</b>	<b>80 000 € HT, soit 95 680 € TTC</b>				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>SENSIBILISER LES NAVIRES</b>		<b>M23</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mission d'animation			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats et espèces marins d'intérêt communautaire			
<b>Objectifs concernés</b>				
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts REST : favoriser la restauration des habitats dégradés SIC : Sensibiliser, informer, communiquer			
Effets attendus	- Amélioration des pratiques de mouillage dans l'Anse du Croûton - Augmentation de la prise de conscience de la fragilité du milieu marin			
Degré d'urgence	Très fort			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
Périmètre d'application	Anse du Croûton			
<b>Description et engagements correspondants</b>				
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse du Croûton. (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>En complément des actions M22 et M24, cette action a pour but de sensibiliser les usagers de navires inférieurs à 12 m dans l'Anse du Croûton sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation du milieu marin.</p> <p>L'ensemble des navires de plaisance présents sur le site, quelle que soit leur taille, seront également sensibilisés. Le partenariat avec les acteurs de la grande plaisance pourra notamment être amplifié en se rapprochant des structures syndicales regroupant les capitaines et les équipages des navires.</p> <p>Cette action pourra se matérialiser par un renforcement de la campagne Ecogestes sur cette zone et/ou par la mise en place d'une Zone de Mouillage Propre et/ou par un renforcement de la sensibilisation par la patrouille nautique « Ambassadeur Natura 2000 ».</p>			
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénierie et secrétariat liés aux échanges</li> <li>- Organisation et animation des réunions</li> <li>- Quelques jours de missions terrains</li> </ul>			
<b>Dispositif administratif et financier</b>				
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)			
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice			
Partenaires techniques potentiels	Conseil Général 06, Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting (CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting), association de sensibilisation à l'environnement, scolaires			
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER			

## Suivis

Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges - Nombre de jours terrains
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de l'état de conservation des herbiers de posidonies et des habitats marins en général dans cette zone

## Estimation du coût de la mesure

Detail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Sensibilisation des usagers des navires sur les pratiques favorables à la préservation du milieu marin			5 jours par an par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	5 jours par le chargé de mission Natura 2000
Total	Cf. fiche action G1				



Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>PROPOSITION DE LIMITATION DU MOUILLAGE DES UNITES &gt;30M DANS L'ANSE DU CROÛTON</b>			<b>M24</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesure réglementaire				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	1120-1 – Herbiers à Posidonies* 1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles 1170-14 – Le coralligène				
<b>Objectifs concernés</b>					
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts REST : favoriser la restauration des habitats dégradés				
Effets attendus	- Forte réduction des dégradations des herbiers à posidonies dans l'Anse du Croûton				
Degré d'urgence	Très fort				
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>					
Périmètre d'application	Anse du Croûton				
<b>Description et engagements correspondants</b>					
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse du Croûton. (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>En complément des actions M22 et M23, cette action a pour but d'interdire le mouillage des navires de plus de 30 m dans l'Anse du Croûton, c'est-à-dire à l'est des fermes aquacoles. En effet, cette zone est particulièrement riche écologiquement mais aussi vulnérable. Les navires de plus de 30 m ne sont pas les plus fréquents mais les quelques-uns qui peuvent venir mouiller sont susceptibles d'endommager de manière assez importante ces fonds marins d'où cette mesure.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier</b>					
Dispositif administratif	Convention d'animation (Etat/structure animatrice)				
Maîtrise d'œuvre	Structure animatrice				
Partenaires techniques potentiels	Agence des Aires Marines Protégées, services de l'Etat, Agence de l'Eau, collectivités, associations proches, acteurs socio-économiques de la plaisance et du yachting : CCI Nice-Côte d'Azur, groupements d'équipages professionnels et professionnels de la filière yachting				
Financement potentiel	Au titre de la convention d'animation : Etat et Europe - FEDER				
<b>Suivis</b>					
Indicateurs de suivi	- Nombre d'échanges et de réunions				
Indicateurs d'évaluation	- Arrêté d'interdiction de mouillage pour les navires >30 m dans l'Anse du Croûton				
<b>Estimation du coût de la mesure</b>					
Détail des coûts prévisionnels	Objet de dépense			Quantité	Coût unitaire
	Mise en place des démarches pour la publication d'un arrêté d'interdiction de mouillage pour les navires > 30 m dans l'Anse du Croûton			15 jours par le chargé de mission Natura 2000	Cf. fiche action G1
Phasage	N	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4
	/	/	5 jours par le chargé de mission Natura 2000	10 jours par le chargé de mission Natura 2000	/
Total	Cf. fiche action G1				

Site Natura 2000 Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins	<b>ASSURER L'ENLÈVEMENT DES CORPS-MORTS ILLÉGAUX</b>	<b>M25</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura marin		
Codification nationale	A32327P « Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats »		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<b>1120-1 – Herbiers à Posidonies*</b> <b>1170-13 – La roche infralittorale à algues photophiles</b> <b>1170-14 – Le coralligène</b>		
<b>Objectifs concernés</b>			
Objectif(s) de gestion correspondant(s)	ACT : Optimiser la fréquentation et la pratique des activités humaines afin d'en limiter les impacts CONC : Maintenir la démarche de concertation initiée par Natura 2000 avec l'ensemble des acteurs du site REGL : Améliorer le respect de la réglementation en vigueur afin de limiter la dégradation des habitats REST : Favoriser la restauration des habitats dégradés		
Effets attendus	- Limitation de la dégradation des fonds marins par les petits corps-morts et les épaves - Régularisation de la réglementation en vigueur - Meilleure gestion des mouillages des navires de plaisance		
Degré d'urgence	Très fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	Anses Ste Anne et du Batéguier situées au Nord de l'île Sainte Marguerite puis l'intégralité du site		
<b>Description et engagements correspondants</b>			
Description	<p><i>L'inventaire marin a identifié que les mouillages, et notamment ceux des grandes unités constituent une des principales causes des dégradations de l'herbier de posidonies, habitat d'intérêt communautaire prioritaire.</i></p> <p><i>Face à l'urgence de la situation, il a été décidé de mettre en place un plan de gestion des mouillages des navires de plaisance à l'échelle du site Natura 2000. Ce plan de gestion se focalise sur 3 secteurs prioritaires : Mouillage du Piton, Anse du Croûton et Anse Ste Anne.</i></p> <p><i>Cette action s'inscrit dans ce plan de gestion des mouillages des navires de plaisance et concerne plus particulièrement l'Anse Ste Anne. . (Cf. Atlas cartographique, cartes n° 39 et 39 bis)</i></p> <p>Dans ces anses, de nombreux corps-morts sont présents de manière illégale (sans Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime). Ces corps-morts sont utilisés par les navires de plaisance pour s'y amarrer.</p> <p>La présence de ces corps-morts dégrade les fonds marins via leur présence directe et via la chaîne permettant de s'amarrer qui rague tout autour les fonds marins.</p> <p>Des épaves sont également présentes sur le site et dégradent les fonds marins.</p> <p>Cette mesure vise donc à accompagner, avec la ville de Cannes, la DDTM dans la mise en place d'une campagne d'enlèvement des corps-morts illégaux et des épaves.</p> <p>Les experts scientifiques ont souligné l'importance de ne viser dans cette campagne que les « petits » corps-morts posés sur l'herbier de type batterie, roue, frigo. De « gros » corps-morts quasi-industriels sont également présents dans cette zone. Il est préconisé de ne pas y toucher et de ne pas les enlever. En effet, ces gros corps-morts sont souvent encastrés dans la matre de posidonies de plusieurs centimètres ou dizaines de centimètres. Leur enlèvement laisserait un trou qui constituerait une cuvette d'érosion et qui aurait alors d'énormes risques de s'étendre rapidement et largement sous l'effet de l'hydrodynamisme. Les conséquences seraient alors beaucoup plus graves que si on laissait ces gros corps-morts en place.</p> <p>Il est, par contre, préconisé de les « nettoyer » : enlèvement des chaînes, drisses, bouées, etc. et de ne pas les toucher. Avec le temps, ils seront recouverts par l'herbier, comme cela a été le cas pour les épaves antiques.</p> <p>Il paraît indispensable qu'un suivi des fonds marins, notamment des herbiers à posidonies soit effectué sur cette zone pour évaluer l'efficacité de cette mesure. Ce suivi pourra être mis en place avec la fiche-action M5.</p> <p>Parallèlement, il est également nécessaire qu'une surveillance renforcée soit réalisée dans cette zone pour éviter l'immersion de nouveaux corps-morts et pour réagir au plus vite en cas de signalement d'une épave. Des actions préalables, au cours et après l'intervention sont aussi essentielles.</p> <p>L'étude d'une Zone de Mouillages Organisée (cf. fiche-action M22) viendra compléter cette action.</p>		
Engagements rémunérés	- Ingénierie préalable au nettoyage et l'installation des bouées - Effectuer un nettoyage des zones de mouillages forains par une société spécialisée - Evacuer les corps morts et les épaves		

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer par écrit les services instructeurs du contrat du commencement de nettoyage</li> <li>- Tenue et mise à jour d'un cahier des interventions</li> <li>- Période de réalisation des travaux : hors période estivale</li> <li>- Prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas endommager les habitats concernés par le nettoyage</li> </ul> <p><b>Dans le cadre de la mise en place d'une ZMO ou de zones d'AOT régularisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une fiscalité incitative (diminution ou exonération de la redevance domaniale sur les AOT) avec l'aide de la DDTM pour mettre en place des lignes de mouillage adaptées au type de substrat</li> <li>- Envisager une rationalisation des zones d'AOT avec la DDTM : adaptation de la taille des zones d'AOT au nombre réel de bateaux, élimination des AOT superflues (réaliser très précisément l'inventaire des demandes d'AOT)</li> <li>- Contrôle de la conformité des lignes de mouillages individuelles mises en place par les usagers (si zones d'AOT régularisées)</li> <li>- Elaboration d'une charte conditionnant l'utilisation de l'AOT (si zones d'AOT régularisées)</li> </ul> <p><b>Recommandations à prendre en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les usagers qui feront une demande d'AOT pour se voir attribuer une bouée numérotée devront justifier la souscription à une assurance prévoyant l'enlèvement de l'épave en cas d'avarie et signer la charte (si zones d'AOT régularisées).</li> <li>- Définir avec la DDTM la capacité maximale des AOT (nombre d'embarcations par AOT)</li> <li>- Fédérer les utilisateurs de l'AOT en association (si zones d'AOT régularisées)</li> <li>- Définir précisément l'emplacement des bouées d'amarrage (GPS)</li> <li>- Les lignes de mouillage utilisées devront être de couleur sombre pour ne pas perturber le comportement des poissons, conformément aux conseils des chasseurs sous-marins.</li> </ul>
---------------------------	---

## Dispositif administratif et financier

Dispositif administratif	Contrat Natura marin A32327P (durée 5 ans)
Maîtrise d'œuvre	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, AAMP, Agence de l'Eau, CG06
Partenaires techniques potentiels	Entreprise privée, structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, AAMP, Agence de l'Eau, CG06, Contrats de baie, Université Nice-Sophia-Antipolis
Financement potentiel	Etat – MEDDE, Agence de l'eau, Région PACA et Conseil général 06

## Contrôles

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation effective du nettoyage par comparaison de photographie avant et après les travaux</li> <li>- Contrôle in situ du respect du cahier des charges</li> <li>- Rationalisation effective des zones d'AOT</li> <li>- Vérification de la conformité des lignes de mouillage mises en place par les usagers</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes</li> <li>- Rapport annuel du contrôle de conformité des lignes de mouillages réalisé par l'animateur</li> </ul>
--------------------	---

## Suivis

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de corps morts et d'épaves enlevés</li> <li>- Nombre de demandes d'AOT</li> <li>- Nombre d'adhésions à la charte</li> </ul>
Indicateurs d'évaluation	- Evolution de la vitalité de l'herbier dans les zones d'AOT et de sa progression

